

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20190726004516 Établi le: 26/07/2019

Validité maximale : 26/07/2029



Logement certifié

Rue: Rue Hubert Debauche nº:6

CP:6060 Localité: Gilly

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2009



Indicateurs specifiques Performance energétique Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de17 831 kWh/an faibles élevés Surface de plancher chauffé : Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : 141 kWh/m².an insuffisante satisfaisante bonne Performance des installations d'eau chaude sanitaire satisfaisante msuffisante bonne Exigences PES 141 85 < Epoc \$ 170 Réglementation 2010 Système de ventilation 170 < Euec ≤ 255 du parcimmobilier wallon en 2010 255 < Epx≤340 très partiel partiel incomplet E 340 < Epec ≤ 425 Utilisation d'énergies renouvelables 425 < Esec≤510

Certificateur agrée n' CERTIF-P2-02215

Nom / Prénom : QUOILIN FREDDY

Adresse: Rue du Beau Site

n°:42

CP:4800 Localité: VERVIERS

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Waltonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 3.0/1.

Date: 26/07/2019

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be